



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Convention de partenariat entre la commune et la mutuelle AESIO

N° 021.02.2023

Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT

L'an deux mille vingt-trois le trente du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 23 mars 2023.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 26

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Robert CLERON

Excusés

Pascalie CONTE-DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Caroline COMBES a donné procuration à Catherine FEVRIER
Rémi DERON-LOUP a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL
Brigitte BURSON-BRYER, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230330-021032023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 04/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Compte tenu du contexte actuel du système de santé, la commune a été dans l'obligation d'intervenir en créant un centre municipal de santé et de recruter dans un premier temps un médecin généraliste et une secrétaire médicale.

La lutte contre l'inégalité d'accès aux soins peut également prendre d'autres formes. Si une bonne part des dépenses de santé sont prises en charge dans le cadre du régime de l'assurance maladie, un assuré a la possibilité de cotiser en sus auprès d'une mutuelle s'il veut que tout ou partie de ses dépenses non remboursées par la Sécurité sociale soit couverte.

La possibilité de pouvoir bénéficier d'une couverture complémentaire à tarif négocié est d'ailleurs une demande de certains habitants de la commune. L'intérêt est de pouvoir mutualiser le risque et de faire baisser le coût de la couverture santé.

Il a donc été réalisé une étude comparative des tarifs de différentes mutuelles pour l'ensemble des habitants de la commune et des échanges ont eu lieu avec certaines d'entre elles.

À la suite de cette démarche, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la mutuelle AESIO qui s'engage à proposer aux habitants de la commune la souscription de garanties à tarif préférentiel par rapport à ses offres standards. Cette mutuelle dispose d'un local commercial sur la commune qui peut également faciliter les échanges avec les personnes intéressées.

Cette convention permettra la mise en relation des habitants avec la mutuelle, la commune ne pouvant intervenir dans la présentation ou la conclusion des opérations d'assurance.

Elle prendrait effet au plus tôt le 1^{er} mai 2023 pour une période d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Un bilan annuel sera réalisé entre la commune et la mutuelle.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre la commune et la mutuelle AESIO dont une copie vous a été transmise avec l'ordre du jour,
- d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention,
- de désigner monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT comme référent communal de cette opération.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 31 mars 2023

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230330-021032023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 04/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation